

Délimitation des sites pollués par des HCC

→ Liste des critères en date du 25 octobre 2013

	Critères de délimitation des sites	Critères de radiation du cadastre des sites pollués
Matière solide (MS)		
Zone insaturée	> 0,1 mg/kg (valeur U)	< 0,1 mg/kg (valeur U)
Zone saturée (y c. zone de battement)	> 1,0 mg/kg (valeur I) (Σ 7 HCCV selon l'annexe 1 OTD)	< 1,0 mg/kg (valeur I) (Σ 7 HCCV selon l'annexe 1 OTD)
Air interstitiel (AI)	> 1,0 ml/m ³ (HC halogénés selon l'annexe 2 OSites)	< 0,1 ml/m ³ (si aucune analyse d'ES) < 1 ml/m ³ (si le critère ES est satisfait) (HC halogénés selon l'annexe 2 OSites)
Eaux souterraines (ES)	-	< 1µg/l (différence entre l'amont et l'aval, pour chaque substance)



Staatliche Eidgenössische
Anstalt für Abfall, Wasser, Energie und Luft
Eidgenössische Anstalt für Umwelt und Landschaft
Schweizer Eidgenossenschaft

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



Délimitation des sites pollués par des HCC

→ Liste des critères en date du 25 octobre 2013

	Critères de délimitation des sites	Critères de radiation du cadastre des sites pollués
Matière solide (MS)		
Zone insaturée	> 0,1 mg/kg (valeur U)	< 0,1 mg/kg (valeur U)
Zone saturée (y c. zone de battement)	> 1,0 mg/kg (valeur I) (Σ 7 HCCV selon l'annexe 1 OTD)	< 1,0 mg/kg (valeur I) (Σ 7 HCCV selon l'annexe 1 OTD)
Air interstitiel (AI)	> 1,0 ml/m ³ (HC halogénés selon l'annexe 2 OSites)	< 0,1 ml/m ³ (si aucune analyse d'ES) < 1 ml/m ³ (si le critère ES est satisfait) (HC halogénés selon l'annexe 2 OSites)
Eaux souterraines (ES)	-	< 1µg/l (différence entre l'amont et l'aval, pour chaque substance)



Staatliche Eidgenössische
Anstalt für Abfall, Wasser, Energie und Luft
Eidgenössische Anstalt für Umwelt und Landschaft
Schweizer Eidgenossenschaft

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



Question fréquemment posée :

Est-il aussi possible de radier un site du cadastre des sites pollués lorsque l'assainissement est achevé, si l'on a appliqué systématiquement le critère des eaux souterraines ?

Expérience :

La plupart du temps, la valeur de 1 µg/l reste dépassée très longtemps en aval à proximité du site même après un assainissement réussi ou une décontamination totale...



8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



Dans quel but la liste des critères a-t-elle été dressée ?

Délimitation d'un site (inscription au cadastre des sites pollués)

- Investigation préalable
- Investigation de détail
- Après la réalisation de mesures d'assainissement (pollution résiduelle)

Radiation du cadastre des sites pollués

- Investigation préalable
- (→ Investigation de détail)

} Avant la réalisation de mesures d'assainissement



8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



Quel est le rôle du critère « eaux souterraines » ?


**Contrôle de qualité / critère de vérification de la plausibilité
... surtout lors de l'investigation préalable**

1µg/l


« **Aucun site ne peut être radié tant qu'il n'est pas connu exhaustivement** et que des HCC en provenant atteignent les eaux souterraines. »

???

Investigation préalable

 Landesamt für Abfall, Wasser, Energie und Luft
Umweltministerium und Betriebe
Baden-Württemberg

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



Exemple d'investigation préalable typique


- 3 à 5 éch. d'air interstitiel
- 2 à 3 éch. de sous-sol
- 1 à 2 éch. d'eau souterraine

} Critères de radiation satisfaits ✓


→ 2-4 µg HCC/l ⚡

La connaissance du site est insuffisante pour exclure la présence d'une source de pollution importante :

- ... tous les secteurs significatifs ont-ils été examinés ?
- ... ou a-t-on effleuré une pollution plus importante ?
- ... le point d'échantillonnage des eaux souterraines est-il bien placé ?

 Landesamt für Abfall, Wasser, Energie und Luft
Umweltministerium und Betriebe
Baden-Württemberg

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



Mieux on connaît le site, mieux on peut appréhender l'ensemble de la situation !

Une fois les mesures d'assainissement réalisées :

- réévaluation du danger
- monitoring pour contrôler les résultats de l'assainissement (évolution temporelle)

→ Le critère de 1 µg/l n'est plus impératif pour pouvoir radier le site



8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



Adaptation de la liste des critères

	Critères de délimitation des sites	Critères de radiation du cadastre des sites pollués
Eaux souterraines (ES) <i>Critère de qualité dans le cadre de l'investigation préalable*</i>	-	< 1µg/l (différence entre l'amont et l'aval, pour chaque substance)**

* Le critère « eaux souterraines » invoqué pour radier un site du cadastre des sites pollués est appliqué ici comme critère de qualité dans le cadre de l'investigation préalable. Une fois les mesures d'assainissement réalisées, le site est généralement connu de manière beaucoup plus détaillée, si bien qu'on peut déroger à cette exigence pour le radier, après une évaluation du cas particulier.

** Le chlorure de vinyle doit être traité à part, car l'OSites lui assigne déjà une valeur de concentration inférieure à 1 µg/l.



8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



